

Information écobuage

PÉRIODE DE BRÛLAGE

Du 15 octobre 2026
au 15 avril 2027

Date limite de déclaration :
14 septembre

La commission locale d'écobuage
aura lieu le 24 septembre 2026

Contactez votre mairie

Déclaration d'écobuage

étapes par étapes

étape 1

Communication

- Informer les agriculteurs et gestionnaires d'estives sur la période de déclaration

étape 3

Analyse en commission locale

- Transmission des avis avec préconisations éventuelles émises en commission

étape 5

Signature du déclarant

- Le déclarant s'engage à respecter les avis et la procédure d'écobuage

étape 2

Saisie des déclarations sur serpic.net

- Ne pas inclure route, bâtiment ou forêt dans le contour du zonage
- Ne peuvent déclarer que les propriétaire ou les occupant d'un terrain où l'activité pastorale est avérée, ou pour limiter le risque incendie
- Seules les déclarations réalisées par un exploitant agricole sont recevables

étape 4

Avis de la commission et du maire

- Impression du dossier après saisie de l'avis de la commission puis du maire

Procédure d'écobuage

étapes par étapes

étape 1

Informer

- Les riverains situés à moins de 200 m de la zone d'écobuage
- **La CCPVG, sur ecobuage@ccpvg.fr**, de la date et du lieu prévus afin de prévenir les partenaires du territoire
- La veille ou le matin : la mairie de la commune concernée par l'écobuage et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (18 ou 112)
- **Panneaux obligatoires** : la veille au soir à proximité de la zone portant la mention "DANGER, BRÛLAGE EN COURS" si la zone à brûler est traversée par des itinéraires balisés

étape 4

Maîtriser

- le périmètre circonscrit du feu au plus tard 1h avant l'heure légale du coucher du soleil

étape 2

Sécuriser

- La zone en s'assurant qu'aucun arbre ne surplombe le foyer et que le terrain environnant est débroussaillé sur une largeur de 10 m

étape 3

Procéder au brûlage

- Après le lever du soleil et avant 14h, par temps calme uniquement !

étape 5

Surveiller

- L'évolution du feu en assurant une surveillance permanente
- Extinction complète des foyers avant de quitter les lieux (informer le SDIS de la fin de la surveillance)